



DECISION DU MAIRE N° 31/2023

OBJET : Remboursement caution snack tennis occupation domaine public.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

Vu la décision n°13-2021 du 6 mai 2021 concluant la convention d'autorisation d'occupation du domaine public n° 2021-AOT-01 avec Monsieur PARAT, pour l'exploitation d'un restaurant et la gestion du club house pour une durée de 5 ans,

Considérant la demande de Monsieur PARAT faite par courrier en date du 19 février 2023 de prendre sa retraite à compter du 1^{er} août 2023,

Considérant que l'état des lieux de sortie du 25 juillet 2023 ne mentionne aucune réserve,

DECIDE

- **DE REMBOURSER** à Monsieur PARAT sur son compte bancaire, la caution d'un montant de 3000 euros versée à l'entrée dans les lieux.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 21 août 2023

Le Maire,

Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :